

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 27 FEVRIER 2008**

ORDRE DU JOUR

- 1. Débat annuel sur le bilan de la politique foncière de la C.C.S.I – Exercice 2007**
 - Budget Général M14
 - Budget Assainissement M49

- 2. Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2007**
 - Budget Général M14
 - Budget Assainissement M49

- 3. Affectation du résultat 2007 de la section de fonctionnement du budget général M 14**

- 4. Budget Primitif 2008 – Budget général M 14**
 - Service d'accueil périscolaire et enfance 2008
 - Charte Intercommunale de développement et d'aménagement - Programme d'actions 2008
 - Programme d'actions 2008 – GERPLAN
 - Contrat Culturel de Territoire - Programme d'actions 2008
 - Animation 2008 - Programme animation jeunesse 2008
 - Vote du taux de la TEOM pour 2008
 - Vote des subventions 2008
 - Délibérations diverses à prendre dans le cadre du Budget M14 pour 2008
 - Investissements à prévoir : travaux et équipements 2008
 - Vote du Budget et de la mise en recouvrement des produits des contributions directes 2008

- 5. Vote des Taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2008**

- 6. Affectation du résultat 2007 de la section d'exploitation du budget « Assainissement » M 49**

7. Budget Primitif "Assainissement" M49 de l'exercice 2008

- Détermination du coefficient de répartition des charges du personnel administratif et technique entre les budgets M14 (budget général) et M49 (budget assainissement) pour 2008
- Fixation du montant de la redevance d'assainissement pour 2008 à partir du 1^{er} avril 2008
- Délibérations diverses à prendre dans le cadre du Budget M49 de 2008
- Investissements à prévoir : travaux, équipements et études 2008
- Vote du Budget Assainissement M49 de l'exercice 2008

8. Centre d'accueil de HOCHSTATT

- Attribution du lot N°19 « Equipement office cuisine »
- Avenant N°1 au lot N°15 (bardage bois) Marché SCHWOB
- Avenant N°1 au lot 10 (Menuiserie intérieure bois) Marché LIGNE BOIS
- Création d'un bassin d'orage

9. Implantation future de l'Espace Multi - média de la C.C.S.I

10. Centre d'accueil de WALHEIM

- Maîtrise d'œuvre
- Accueil des enfants de LUEMSCHWILLER

11. Batiment technique de TAGOLSHEIM

- Approbation du nouvel APD
- Approbation du nouveau montant des travaux – Plan de financement

12. Déchetterie

- Etude de faisabilité : Point sur l'avancement du dossier
- Collecte des D3E – Convention à passer avec OCA D3E
- Avenant à passer avec SITA relatif à l'enlèvement des frigos
- Filière imprimés papiers – Signature d'une convention à passer avec ECO FOLIO

13. Zone d'activités de TAGOLSHEIM

- Point sur l'avancement du dossier
- Vente d'un terrain à la commune de TAGOLSHEIM
- Acquisition de terrains pour l'aménagement de la Zone d' Activités – 2^{ème} Phase

14. Participation de raccordement à l'Egout

- Précisions sur la P.R.E

15. Divers

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU 27 FEVRIER 2008**

Le 27 février 2008 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 31 conseillers, à savoir :

Mesdames Manuela KUENY, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Gérard BAY, Richard FAESSEL, Frédéric MEYER, Claude DEHR, Matthieu HECKLEN, Michel WILLEMANN, Marius DANGELSER, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Yves MARTIN, Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Pierre WOLF, Francis HAGENBACH, Charles STEIN, Michel MULLER, Paul MUNCH, Christophe SIEGRIST, Dominique GIRARDELLO, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Pierre MAHY, Paul STOFFEL, Jean FARRUGIA, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

Etaient absents 7 conseillers, à savoir :

Excusés : Mesdames Jeannette SOTHER, Elisabeth HASSLER, Messieurs Jean LEY, Roger FAURE, Monsieur Daniel SCHRECK.

Non excusés : Madame Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Monsieur Bernard FOLTZER.

Procurations : 4

Madame Jeannette SOTHER a donné procuration à Monsieur Gérard BAY

Monsieur Jean LEY a donné procuration à Madame Manuela KUENY

Monsieur Roger FAURE a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN

Monsieur Daniel SCHRECK a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER

Directeur Général des Services – Attaché territorial

Madame Michèle SERAFYN

Rédacteur

Mlle Claire BASTIAN

Agent de développement généraliste

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers et au personnel présent ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 29 NOVEMBRE 2007

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 29 novembre 2007 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 13 DECEMBRE 2007

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 13 décembre 2007 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

Puis, on passe à l'examen de l'ORDRE DU JOUR.

1. DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. – EXERCICE 2007

- Budget Général M14
- Budget Assainissement M49

A. BUDGET GENERAL M14

DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. EXERCICE 2007 - BUDGET GENERAL M 14

Après avoir pris connaissance :

- du tableau des états des cessions immobilières
- du rapport du 27 février 2008 de son Président, sur le bilan de la politique foncière (bilan des acquisitions et cessions) réalisé par la C.C.S.I. pendant l'exercice 2007, au titre du budget général M14.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

PREND acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2007 de la C.C.S.I. a bien eu lieu

APPROUVE ledit bilan de la politique foncière 2007.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

République Française
Département du Haut-Rhin
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH**
2, Place du Gal de Gaulle - B.P. 37 - 68720 ILLFURTH
☎ 03 89 25 44 88 - Télécopie 03 89 25 53 67
E-mail : info@cc-secteurdillfurth.fr

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EXERCICE 2007 - BUDGET GENERAL M14**

Les opérations immobilières réalisées au titre du budget général M14 en 2007 par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ont été les suivantes :

I. CESSIONS EFFECTUES AU COURS DE L'ANNEE 2007

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a cédé à la Société Lignes et Réseaux de l'Est avec siège à ILLFURTH, d'une superficie de 93.10 ares – sol comprenant : un immeuble industriel d'environ 1 750 m² en sol avec un entrepôt (hall de stockage et quai de déchargement) et des bureaux, un hangar et une aire de stockage à ciel ouvert

Cette cession a été décidée par délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 13 décembre 2006, qui a fixé le prix de vente à 163 120.45 €.

L'acte de vente a été passé le 19 décembre 2006 par devant Maître Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH.

La somme de 163 120.45 € est inscrite au compte administratif 2007 du budget général M14 - section de fonctionnement - article 775 "Produits des cessions d'immobilisations".

L'état des cessions immobilières réalisé en 2007 sera annexé au Compte Administratif 2007 - Budget général M 14

II. ACQUISITIONS

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth a acquis l'ensemble "immeuble commune de TAGOLSHEIM sis 10 rue de la Forge à TAGOLSHEIM pour un montant de 146 000.- €

Cette acquisition a été décidée par délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 03 mars 2005, complétée par délibération du 20 octobre 2006.

L'acte de vente a été passé par devant Maître Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, le 10 mai 2007.

La somme totale de 146 000.- € apparaît au compte administratif 2007 du budget général M14 - section d'investissement, article 2138 "autres constructions" – opération 18

Présenté au Conseil de la Communauté
de Communes ce jour
ILLFURTH, le 27 février 2008
Le Président
H. BIHL

B. BUDGET ASSAINISSEMENT M49

DEBAT ANNUEL SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I. **EXERCICE 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Après avoir pris connaissance :

- du tableau des états des cessions immobilières (état NEANT)
- du rapport du 27 février 2008 de son Président, sur le bilan de la politique foncière (bilan des acquisitions et cessions) réalisé par la C.C.S.I. pendant l'exercice 2007, au titre du budget assainissement M49 (ce bilan faisant apparaître qu'il n'y eu ni acquisition, ni cession immobilière pendant l'exercice 2007).

Le Conseil de la Communauté de Communes,

PREND acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2007 de la C.C.S.I. a bien eu lieu

APPROUVE ledit bilan de la politique foncière 2007.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

République Française
Département du Haut Rhin
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
2, Place du Gal de Gaulle - B.P. 37 - 68720 ILLFURTH
☎ 03 89 25 44 88 - Télécopie 03 89 25 53 67
E-mail : info@cc-secteurdillfurth.fr

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES -
EXERCICE 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget Assainissement M49 pendant l'exercice 2007.

Aussi, aucune dépense à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget Assainissement M49 de 2007.

Présenté au Conseil de la Communauté
de Communes ce jour
ILLFURTH, le 27 février 2008
Le Président

H. BIHL

2. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2007

- Budget Général M14**
- Budget Assainissement M49**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Le Conseil de la C.C.S.I. élit Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président de la C.C.S.I., Président de séance.

Monsieur Helmuth BIHL quitte la salle.

A. BUDGET GENERAL M14

Le Conseil de la C.C.S.I. est appelé à examiner le compte administratif 2007 M 14 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.

La gestion 2007 a été assurée par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., le tout en exécution du budget primitif 2007 M14 voté le 29 mars 2007 et des décisions modificatives des 29 mars 2007, 24 mai 2007, 29 novembre 2007 et 13 décembre 2007.

Les conseillers ont reçu un extrait récapitulatif de 3 pages pour la section de fonctionnement du compte administratif 2007 et 2 pages pour la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2007 du budget général M14 complet, dans son formulaire officiel, a été mis à la disposition des conseillers au secrétariat de chaque commune membre et au secrétariat de la C.C.S.I.

Ce compte administratif 2007 du budget général M14 est présenté par Monsieur Gérard BAY, Vice-Président de la Commission des Finances de la C.C.S.I.

Les chiffres du compte administratif concordent avec la balance des comptes 2007 établi par Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Toutes les explications supplémentaires souhaitées sont données.

Puis, le Conseil de la Communauté de Communes adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes, réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements	Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF		DU BUDGET PRINCIPAL	M14		
Résultats reportés	50 498.37	-	-	905 028.00	50 498.37	905 028.00
Opérations de l'exercice	922 693.38	524 179.72	2 917 301.21	2 979 383.43	3 839 994.59	3 503 563.15
TOTAUX.....	973 191.75	524 179.72	2 917 301.21	3 884 411.43	3 890 492.96	4 408 591.15
Résultats de clôture	449 012.03	-	-	967 110.22	-	518 098.19
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	449 012.03	-	-	967 110.22	-	518 098.19

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à examiner le compte administratif 2007 du budget M 49 dressé par Monsieur Helmuth BIHL.

La gestion 2007 a été assurée par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I., le tout en exécution du budget primitif 2007 M49 voté le 29 mars 2007 et des délibérations modificatives des 24 mai 2007 et 13 décembre 2007.

Les conseillers ont reçu un extrait récapitulatif de 5 pages du compte administratif 2007.

Le compte administratif de l'exercice 2007 du budget assainissement M49 complet, dans son formulaire officiel, a été mis à la disposition des conseillers au secrétariat de chaque commune membre et au secrétariat de la C.C.S.I.

Les chiffres concordent avec ceux de la balance des comptes 2007 établi par Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Ce compte administratif 2007 du budget assainissement M49 est présenté par Monsieur Gérard BAY, Vice-Président de la Commission des Finances de la C.C.S.I.

Toutes les explications supplémentaires souhaitées sont données.

Puis, le Conseil de la Communauté de Communes adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.SI., après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF		DU BUDGET		ASSAINISSEMENT M49	
Résultats reportés	216 971.34	-	-	44 245.25	216 971.34	44 245.25
Opérations de l'exercice	301 639.91	529 413.31	799 766.63	870 980.77	1 101 406.54	1 400 394.08
TOTAUX.....	518 611.25	529 413.31	799 766.63	915 226.02	1 318 377.88	1 446 639.33
Résultats de clôture	-	10 802.06	-	115 459.39	-	126 261.45
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	10 802.06	-	115 459.39	-	126 261.45

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2007

- A. BUDGET GENERAL M14
- B. BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Président Helmuth BIHL reprend la présidence de la séance.

Il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée.

Il expose que la Trésorerie d'ALTKIRCH n'a pas encore pu fournir les Comptes de gestion 2007. Ces comptes seront soumis aux conseillers lors d'un prochain Conseil.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL M14

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007.

Il propose en accord avec la Commission des Finances et le Bureau, d'affecter ce crédit en section de fonctionnement au budget primitif M14 de 2008.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après avoir pris acte du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 qui présente :

- un excédent antérieur de	905 028.00 €
- un excédent de l'exercice 2007 de	62 082.22 €
soit un excédent global pour 2007 de	967 110.22 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 au budget primitif 2008 comme ci-après :

- en section de fonctionnement à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de	967 110.22 €.
--	---------------

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET GENERAL M14

- Service d'accueil périscolaire et enfance 2008
- Charte Intercommunale de développement et d'aménagement – Programme d'actions 2008
- Programme d'actions 2008 – GERPLAN
- Contrat Culturel de Territoire – Programme d'actions 2008
- Animation 2008 – Programme animation jeunesse 2008
- Vote du taux de la TEOM pour 2008
- Vote des subventions 2008
- Délibérations diverses à prendre dans le cadre du Budget M14 pour 2008
- Investissements à prévoir : travaux et équipements 2008
- Vote du Budget et de la mise en recouvrement des produits des contributions directes 2008

Le budget a été préparé, à partir des demandes des différents services, par le personnel du Secrétariat, en particulier M. Serge KLINGER et Mme Michèle SERAFYN.

Le Président les remercie pour leur implication pour ce travail.

Ce projet de budget a été examiné le 14 février 2008 avec M. BRAUNE, Trésorier, et M. MARTIN, Rapporteur de la Commission des Finances. Puis, il a été examiné et mis au point par la Commission des Finances et des Affaires Economiques et le Bureau, réunis conjointement le 19 février 2008.

Avec la convocation de ce soir, chaque Conseiller a reçu :

1. un document intitulé "préparation budget primitif – détail par article" mis au point par la Commission des Finances et le Bureau réunis ensemble le 19 février 2008. Ce document comprend 4 parties :

- FONCTIONNEMENT DEPENSES
- FONCTIONNEMENT RECETTES
- INVESTISSEMENT DEPENSES
- INVESTISSEMENT RECETTES

faisant apparaître :

- d'une part, sous "exercice précédent", **le compte administratif de 2007**,
 - d'autre part, sous "exercice courant", **le projet de budget primitif 2008** : pour la section de fonctionnement (dépenses et recettes), pour la section d'investissement les fiches de récapitulation des dépenses et recettes d'investissement projetées.
2. l'état récapitulatif de la dette et des annuités à payer
 3. l'état des subventions 2008 proposées par la Commission des Finances et le Bureau
 4. la proposition du financement du service "déchets des ménages"
 5. la fiche récapitulative du "budget accueil de loisirs 2008"
 6. le programme d'actions de la Charte pour 2008
 7. le programme d'actions du Gerplan pour 2008
 8. le projet culturel de territoire – programme 2008.

Les conseillers ont reçu, ce soir même, un document intitulé "Proposition de modification du B.P. 2008".

Ce document a été établi suite à l'envoi par la Trésorerie de l'état de notification des bases d'imposition pour 2008 ; quelques modifications ont été apportées au budget primitif en y intégrant les produits fiscaux assurés pour l'exercice 2008.

Ces recettes supplémentaires se montent à 21 182 € par rapport au projet initial.
En contrepartie, les dépenses imprévues sont majorées de 21 182 € également.

M. BAY, Vice-Président de la Commission des Finances et des Affaires Economiques, soumet au Conseil les différentes délibérations préalables à l'adoption du budget proprement dit et dont les implications financières seront inscrites dans le budget primitif.

a) SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ENFANCE 2008

La fiche récapitulative prévisionnelle du "budget accueil de loisirs 2008" a été transmise, préalablement à la séance de ce soir, aux conseillers.

Elle se trouve ci-après intégrée au présent compte-rendu.

Le Conseil en prend acte, après que toutes explications complémentaires souhaitées ont été données tant pour les dépenses que pour les recettes.

Il est précisé que la subvention LEADER + pour le fonctionnement s'arrêtera en août 2008.

Ces chiffres sont donc reportés au budget 2008.

b) CHARTER INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – PROGRAMME D' ACTIONS 2008

Les Conseillers ont reçu, préalablement au Conseil de ce soir, le tableau récapitulatif des actions inscrites au programme Charte 2008.

Ces actions suivent les axes de la Charte 2007-2012 adoptée en septembre 2007.

Lecture est donnée du Programme budgétaire pour l'année 2008.

En tenant compte des reports du programme 2007 non clos, le Président propose d'allouer un budget prévisionnel de 111 500 € en fonctionnement, réparti entre les articles charte (623810), collecte sélective/communication (615235) et subventions (65738) et 67 000 € en investissement pour les actions de développement local.

Mlle Claire BASTIAN, Agent de développement généraliste, donne toutes précisions utiles à ce sujet.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

CHARTER INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – Programme 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU sa délibération du 13 septembre 2008 approuvant la Charte intercommunale de développement et d'aménagement et le programme pluriannuel pour la période 2007-2012,

VU le contrat de développement définissant les objectifs et axes prioritaires de développement de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth signé le 7 décembre 2007 entre la CCSI et le Département du Haut-Rhin

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Programme d'actions de la charte intercommunale de développement et d'aménagement pour l'année 2008, ci-annexé,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif M.14 de la communauté de communes pour l'exercice 2008

SOLLICITE les subventions du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du dispositif prévu au contrat de développement de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

c) PROGRAMME D' ACTIONS 2008 - GERPLAN

Les conseillers ont été destinataires, avant la réunion de ce soir, du tableau récapitulatif des actions inscrites au programme GERPLAN 2008.

Ces actions suivent les axes du document cadre du GERPLAN.

Lecture est donnée du Programme budgétaire pour l'année 2008.

En tenant compte des reports du programme 2007 non clos, le Président propose d'allouer un budget prévisionnel de 19 000 € en fonctionnement et 175 000 € en investissement pour les actions intercommunales GERPLAN.

Mlle Claire BASTIAN, Agent de développement généraliste, donne toutes précisions utiles à ce sujet.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH – PROGRAMME 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU sa délibération du 4 juillet 2005 approuvant le GERPLAN,

VU le contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth signé le 19 mars 2007 entre la CCSI et le Département du Haut-Rhin,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Programme d'actions GERPLAN pour l'année 2008, ci-annexé,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif M.14 de la communauté de communes pour l'exercice 2008

SOLLICITE les subventions du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du dispositif prévu au contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

d) CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE – PROGRAMME D' ACTIONS 2008

Le montant prévisionnel du budget Culture 2008 est de 100 000 €, conformément au budget prévisionnel 2007/2008/2009 prévu dans le cadre du Contrat culturel de territoire signé avec le Conseil Général en octobre 2007.

Les conseillers trouvent à leur place le programme culturel 2008 avec le plan de financement, préparé par la Commission Culture et par M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé.
Ce programme fait apparaître les différentes actions proposées, leurs coûts et les plans de financement correspondants.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I.,

APPROUVE le programme 2008 du projet culturel de territoire de la CCSI comprenant :

Action I : Rencontre Pot' Arts

<u>Budget global :</u>	60 000 €	
Comcom :	23 000 €	23 000 €
Prise en charge CG :	20 000 €	
Subvention DRAC	4 000 €	
Subvention Région, entrées, autres	13 000 €	

Action II : Programme annuel (Cinéma, spectacle ACA, Résidences d'artistes, autres spectacles)

<u>Budget global :</u>	23 000 €	
Comcom :	13 000 €	13 000 €
Prise en charge CG :	8 000 €	
Divers (aides, entrées) :	2 000 €	

Action III : action culturelle spécifique à la jeunesse et les personnes âgées

<u>Budget global :</u>	7 000 €	
Comcom :	4 000 €	4 000 €
Prise en charge CG :	3 000 €	

Action IV : création locale sur le territoire

<u>Budget global :</u>	10 000 €	
Comcom :	5 000 €	5 000 €
Prise en charge CG	3 000 €	
Aides diverses	2 000 €	

Total des actions :

<u>Budget global :</u>	100 000 €	
Com Com :	45 000 €	45 000 €
Conseil Général :	34 000 €	
D.R.A.C. :	4 000 €	
Autres subventions, entrées et autres :	17 000 €	

CONSTATE que le Conseil Général du Haut-Rhin accorde à la CCSI une subvention de 34 000 € au titre de ce programme 2008, conformément au projet culturel de territoire signé le 26 octobre 2007.

SOLLICITE des subventions de l'Etat (DRAC), de la Région, de l'A.C.A. (Agence Culturelle d'Alsace) et de tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet.

DECIDE d'inscrire la somme de 100 000 € au B.P. M14 de 2008 article 623811.

VOTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Subvention du Conseil Général	34 000 €
Subvention de la D.R.A.C.	4 000 €
Subventions diverses (Région, ACA) et recettes entrées spectacles, autres	17 000 €
Autofinancement CCSI	45 000 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

e) ANIMATION 2008 – PROGRAMME ANIMATION JEUNESSE 2008

Le Président expose que le programme Animation Jeunesse proposé par Mlle Noémie WIOLAND, adjoint d'animation, chargée du service Animation Jeunesse, prévoit :

- Les activités jeunesse pour 23 262 € (séjour neige, camps nature, triathlon, matériel et fourniture pour les animations d'été...). Ces activités sont prévues au programme Charte développement local pour ce même montant et figure à l'article 623810.
- Des subventions aux associations qui participent aux animations d'été, pour 11 000 € (somme inscrite à l'article 65738).
- La participation de la C.C.S.I. pour les formations BAFA/BAFD des jeunes de notre collectivité pour 1 500 € (somme inscrite à l'article 62382 activités enfance-jeunesse).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

f) VOTE DU TAUX DE LA TEOM POUR 2008

Le Président soumet au Conseil la proposition de la Commission des Finances et du Bureau concernant le coût et le financement du service "déchets des ménages" pour l'exercice 2008.

Il relève que la C.C.S.I. n'a pas encore reçu la notification des bases de la TEOM pour 2008 et que, de ce fait, la Commission des Finances et le Bureau ont proposé d'inscrire le produit encaissé en 2007 pour la prévision budgétaire pour 2008 concernant le coût et le financement du service "déchets des ménages", en gardant le taux de TEOM de 2007, à savoir 9.21 %.

Le Président rappelle que le Conseil doit fixer un taux pour la TEOM et non pas un produit.

Les propositions budgétaires en dépenses et en recettes ressortent du tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Collecte O.M. (VIDOR) Collecte sélective (VIDOR)	306 000.-	TEOM Eco Emballages	189 000.- 80 000.-
Collecte Verre (SITA)	13 000.-	Produits verre + cartons + plastiques	50 000.-
Collecte sélective Communication	28 500.-	Subvention TEOM	11 000.- 17 500.-
SIVOM Agglom.Mulhousienne Traitement O.M.+ gravats	362 100.-	TEOM	362 100.-
Déchetterie (SITA) + Déchets Verts (SUNDGAU COMPOST) + etc...	212 000.-	TEOM Redevance artisans Budget général	76 678.- 5 000.- 130 322.-
		Sous-total TEOM	645 278.-
TOTAL	921 600.-	TOTAL	921 600.-

Vote du taux de la TEOM pour 2008

pour mémoire :

Base 2007 : 6 985 123 Taux 2007 : 9.21 % Produit encaissé 2007 : 645 278.-

Base 2008 (taux et produit inscrits au BP 2008 idem que 2007, à savoir 9.21 % et 645 278 €).

Toutes explications complémentaires souhaitées sont données aux conseillers.

Après discussion, le Conseil adopte la délibération suivante :

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 instaure pour les impositions émises à compter de 2005 de nouvelles règles en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces nouvelles dispositions sont énoncées dans le code général des impôts au III de l'article 1636 B sexies pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et au quatrième alinéa et suivants de l'article 1609 quater pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

L'ensemble des communes et des EPCI ayant institué la taxe ou la percevant en lieu et place d'un syndicat mixte (b de l'article 1609 nonies A ter) votent désormais un taux d'imposition à la place d'un produit.

Ces taux d'imposition ne sont pas encadrés comme ceux des autres taxes directes locales : aucun taux plafond ou règle de lien n'est applicable.

Conformément au I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les communes et leurs EPCI devront faire connaître aux services fiscaux leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 31 mars de chaque année.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004 instaurant pour les impositions émises à compter de 2005 de nouvelles règles en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 19 septembre 2001 décidant d'instituer, à compter du 1er janvier 2002, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour financer le service public local d'élimination des déchets des ménages de la Communauté de la Communes du Secteur d'Illfurth

FIXE le TAUX de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2008 à 9.21 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

g) VOTE DES SUBVENTIONS 2008

M. BAY, Vice-Président de la Commission des Finances, présente aux conseillers la liste des subventions 2008.

Cette liste des subventions projetées a été transmise à tous les conseillers avant la séance de ce soir.

Après examen, le Conseil vote les subventions pour 2008, en adoptant la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
après en avoir délibéré,**

VOTE comme ci-après les subventions 2008 à inscrire au budget primitif M14 de l'exercice 2008.

	2007	Propositions 2008	Votes 2008
G.A.S. (11 x 50 €)	500.-	550.-	550.-
Association St-Brice	30 000.-	35 000.-	35 000.-
Union Départementale Sapeurs Pompiers	3 100.-	3 100.-	3 100.-
Mutuelle de l'Est	2 500.-	4 500.-	4 500.-
Ecole de Musique du Sundgau (8 € x 10 mois x élèves) PREVISION 2008 (8 € x / heures de pratique collective)	3 000.-	3 000.-	3 000.-
Ecole de Musique HOCHSTATT (8 € x 10 mois x 40 élèves) (8 € x 17 heures de pratique collective)	3 680.- 168.-	3 200.- 136.-	3 200.- 136.-
Club de Natation du District (6.10 € x 100 jeunes)	750.- 591.70	750.- 610	750.- 610
Club de Tennis du District (6.10 € x 75 jeunes)	750.- 366.-	750.- 457.50	750.- 457.50
Restaurant du Coeur	500.-	500.-	500.-
Ecole élémentaire FROENINGEN	400.-	500.-	500.-
Ecole élémentaire HEIDWILLER	200.-	250.-	250.-
Ecole maternelle HEIDWILLER	-	-	-
Ecole maternelle HOCHSTATT	-	-	-
Ecole élémentaire HOCHSTATT	720.-	750.-	750.-
Ecole élémentaire ILLFURTH	762.-	762.-	762.-
Ecole maternelle ILLFURTH	-	369.-	369.-
Ecole élémentaire Intercommunale ST-BERNARD SPECHBACH/HAUT, SPECHBACH/BAS	-	-	-
Ecole mixte LUEMSCHWILLER	500.-	600.-	600.-
RPI maternelle TAGOLSHEIM/WALHEIM	200.-	130.-	130.-
RPI élémentaire TAGOLSHEIM/WALHEIM	-	-	-
Ecole élémentaire WALHEIM	576.-	-	-
Comité de Jumelage ILLFURTH/KOMBISSIRI	450.-	450.-	450.-
Cercle de Voile MULHOUSE	320.-	320.-	320.-
Arboriculteurs	600.-	600.-	600.-
Foyer Socio-Educatif du Collège d'ILLFURTH	1 000.-	1 000.-	1 000.-
Associations diverses (animations été enfance jeunesse)	11 000.-	11 000.-	11 000.-
CLSH Les Galopins	34 855.-	36 619.-	36 619.-
Office du Tourisme d'Altkirch	3 000.-	3 000.-	3 000.-
Coopérative RASED	1 500.-	1 500.-	1 500.-
Fédération Départementale FOYERS CLUB	40.-	-	-
ASCOMIL	1 500.-	3 000.-	3 000.-
Amicale des Sapeurs Pompiers de SPECHBACH LE BAS	400.-	-	-
Provisions pour divers (10 651.30)	4 201.30	3 246.50	3 246.50
Amicale SP HOCHSTATT	410.-	-	-
Association Le Cap	1 500.-	-	-
Croix Rouge ALTKIRCH	150.-	150.-	150.-
Amicale SP LUEMSCHWILLER	410.-	-	-
Projet BURKINA FASO	1 000.-	-	-
Héli Secours 68	2 000.-	-	-
Sud Alsace Initiative	1 400.-	1 400.-	1 400.-
Association Spachbi Fascht	-	300.-	300.-
Club Vosgien	-	500.-	500.-
TOTAL	115 000.-	119 000.-	119 000.-

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

h) DELIBERATIONS DIVERSES A PRENDRE DANS LE CADRE DU BUDGET M14 POUR 2008

ESPACE MULTIMEDIA - ACQUISITIONS

Le Président expose que les acquisitions de cassettes vidéo, DVD et, depuis 2005, de B.D. (bandes dessinées) devraient être imputées, selon les règles de la comptabilité publique, en section de fonctionnement.

Pour pouvoir imputer ces acquisitions de cassettes vidéo, CD, DVD et BD, pour l'espace multimédia en section d'investissement, Monsieur le Trésorier nous demande de prendre une délibération. Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I.,
après délibération,

Compte tenu de l'importance des acquisitions,

DECIDE d'imputer les acquisitions de CD audio, DVD, cassettes vidéo et B.D. (albums de bandes dessinées) pour l'espace multimédia, en section d'investissement, s'agissant de complément d'équipement.

DECIDE D'INSCRIRE les dépenses correspondantes à l'opération 15 – Espace Multimédia – article 2188.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

i) INVESTISSEMENTS A PREVOIR : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS 2008

Les investissements – dépenses et recettes – ressortent des fiches récapitulatives dépenses et recettes projetées qui ont été transmises aux conseillers avant la réunion de ce soir.

Ces fiches, intégrées ci-après au présent compte-rendu, sont présentées et commentées par M. BAY, Vice-Président de la Commission des Finances.

M. DANGELSER s'interroge sur la nécessité du crédit de 10 000 € prévu pour une étude-diagnostic piscine, alors que nous savons qu'il faut faire quelque chose.

M. MULLER, Vice-Président, Responsable piscine, confirme la nécessité d'une étude-diagnostic sérieuse et complète pour savoir : Où on va ? S'il faut réparer ? Quoi ? Comment ? Ou faut-il envisager autre chose ?

M. GUTZWILLER et M. MAHY abondent en ce sens.
Il s'agit de savoir combien de temps peut encore durer la piscine.

M. BIHL ajoute que la construction d'une nouvelle piscine, aujourd'hui, coûte très chère ; notre C.C.S.I n'est pas l'échelle la plus pertinente pour un tel projet, mais encore faut-il trouver un terrain d'entente, un partenariat avec d'autres communautés de communes pour envisager éventuellement une piscine neuve que seule la C.C.S.I. ne peut pas faire.

En l'état actuel, une étude-diagnostic semble donc bien nécessaire.

j) VOTE DU BUDGET ET DE LA MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2008

M. Gérard BAY, Vice-Président de la Commission des Finances de la CCSI, présente le projet de budget primitif de 2008, chapitre par chapitre, en fonctionnement puis en investissement.

Il répond, avec M. KLINGER et Madame SERAFYN, aux questions des conseillers.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

VU les propositions de la Commission des Finances et des Affaires Economiques de la C.C.S.I.,

Après délibération,

1° VOTE le budget primitif principal 2008 qui est équilibré en recettes et en dépenses avec les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement :	3 855 842.- €
Total des recettes de fonctionnement :	3 855 842.- €
Total des dépenses d'investissement :	3 696 300.- €
Total des recettes d'investissement :	3 696 300.- €
Total des dépenses :	7 552 142.- €
Total des recettes :	7 552 142.- €
Déficit :	./.
Excédent :	./. €

2° DECIDE de voter la mise en recouvrement des produits des contributions directes (produit fiscal des quatre taxes directes locales)

DECIDE d'inscrire au budget primitif principal de l'exercice 2008, les recettes ci-après attendues des impositions et contributions directes, à savoir :

CHAPITRE 73 - article 7311
Produit des contributions directes : 838 674.- €

Ce budget est voté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président intervient pour faire remarquer que, vu l'importance du programme des travaux inscrits au B.P. 2008 en section d'investissement, l'endettement va forcément augmenter en 2008, avec les répercussions en 2009.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2008 – BUDGET M14

La Commission des Finances et le Bureau, réunis le 19 février 2008, ont proposé le maintien, pour 2008, des mêmes taux des 4 taxes directes locales qu'en 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le Président expose que la C.C.S.I. a réceptionné hier seulement, par fax de M. le Trésorier d'ALTKIRCH, l'état de notification des taux d'imposition de 2008 (avec les bases 2007 et 2008 et les produits assurés pour 2008).

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des 4 taxes directes locales pour 2008 et le produit correspondant de chacune de ces taxes comme ci-après :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2008	PRODUITS VOTES
TAXE D'HABITATION	2.33	10 141 000.00	236 285.00
FONCIER BATI	3.35	7 223 000.00	241 971.00
FONCIER NON BATI	18.09	232 600.00	42 077.00
TAXE PROFESSIONNELLE	4.32	7 369 000.00	318 341.00
TOTAL			838 674.00

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET "ASSAINISSEMENT" M49

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2007.

Il propose, en accord avec la Commission des Finances et le Bureau, d'affecter cet excédent en section d'exploitation au budget primitif M49 de 2008.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après avoir pris acte du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2007 qui présente :

- un excédent antérieur de	44 245.25 €
- un excédent de l'exercice 2007 de	71 214.14 €
soit un excédent global pour 2007 de	115 459.39 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2007 au budget primitif 2008 :

- en section d'exploitation à l'article 002 Excédent antérieur reporté un montant de	115 459.39 €
---	--------------

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. BUDGET PRIMITIF "ASSAINISSEMENT" M49 DE L'EXERCICE 2008

- Détermination du coefficient de répartition des charges du personnel administratif et technique entre les budgets M14 (budget général) et M49 (budget assainissement) pour 2008
- Fixation du montant de la redevance d'assainissement pour 2008 à partir du 1^{er} avril 2008
- Délibérations diverses à prendre dans le cadre du Budget M49 de 2008
- Investissements à prévoir : travaux, équipements et études 2008
- Vote du Budget Assainissement M49 de l'exercice 2008

M. BAY, Vice-Président de la Commission des Finances et des Affaires Economiques, soumet au Conseil les différentes délibérations préalables à l'adoption du budget proprement dit et dont les implications financières seront inscrites dans le budget primitif.

a. DETERMINATION DU COEFFICIENT DE REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ENTRE LES BUDGETS M14 (BUDGET GENERAL) ET M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT) POUR 2008

Le Président expose qu'en 2006 et 2007, le Conseil de la C.C.S.I. avait fixé la répartition à 25 % du budget général M14 pour le personnel technique et à 35 % du budget général M14 pour le personnel administratif.

Pour 2008, le Bureau et la Commission des Finances proposent **de maintenir** ces répartitions, c'est-à-dire 25 % du budget général M14 pour le personnel technique et 35 % du budget général M14 pour le personnel administratif.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après en avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'exercice 2008 et pour les exercices ultérieurs, sauf délibération contraire, le coefficient de prise en charge du personnel administratif et technique par le budget "Assainissement" M49 comme ci-après :

- | | | |
|---------------------------|---|----------------------------|
| - personnel technique | : | 25 % du budget général M14 |
| - personnel administratif | : | 35 % du budget général M14 |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

b. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2008 A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2008

Le Président rappelle qu'en 2006 et 2007, le Conseil de la C.C.S.I. a fixé le montant de la redevance d'assainissement à 1.15 € H.T. le m³ d'eau afin d'équilibrer le budget "Assainissement".

La Commission des Finances et le Bureau de la C.C.S.I. préconisent, pour 2008, le maintien du montant de la redevance d'assainissement à 1.15 € HT le m³, soit 1.21 € TTC le m³.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après en avoir délibéré,

- VU** sa délibération du 11 décembre 1992 décidant d'instituer la redevance d'assainissement et de fixer le montant de cette redevance au 1er janvier 1992
- VU** sa délibération du 29 mars 2007 fixant le montant de la redevance d'assainissement à 1.15 € H.T. le m³ d'eau à compter du 1er avril 2007 afin d'équilibrer le budget "Assainissement" 2007 de la C.C.S.I.
- VU** le budget "Assainissement" 2008 de la C.C.S.I.
- FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 1.15 € H.T. le m³ d'eau à compter du 1er avril 2008 afin d'équilibrer le budget "Assainissement" 2008 de la C.C.S.I.

DECIDE QUE cette redevance sera perçue, comme par le passé, dans les communes membres de la Communauté des Communes du Secteur d'ILLFURTH, où celle-ci assure le service assainissement, à savoir : FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, ST-BERNARD, SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT, TAGOLSHEIM, WALHEIM.

FIXE le produit attendu de la redevance d'assainissement pour 2008 à
1.15 € H.T./m³ x 426 000 m³ = 489 900.- € H.T. arrondi à 490 000.- €
(à inscrire au budget primitif M49 2008 article 7061)

DEMANDE aux gestionnaires des services "EAU POTABLE" de continuer à recouvrer la redevance, à savoir :

- VEOLIA EAU, société fermière du S.I.A.E.P. de HEIMSBRUNN et Environs pour les Communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH
- le S.I.A.E.P. de ST-BERNARD/SPECHBACH pour les Communes de ST-BERNARD, SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT
- le S.I.A.E.P. de LUEMSCHWILLER pour les Communes de TAGOLSHEIM, WALHEIM, LUEMSCHWILLER

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

c. DELIBERATIONS DIVERSES A PRENDRE DANS LE CADRE DU BUDGET M49 DE 2008

ASSAINISSEMENT

- **REALISATION D'UN AVANT-PROJET GENERAL** pour les travaux inscrits au programme pluriannuel des travaux d'assainissement prioritaires 2009-2011 et pour l'aménagement de la station d'épuration d'ILLFURTH
- **CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE** pour la réalisation des travaux du programme pluriannuel

Le Président rappelle que le 13 décembre 2007, suite à l'étude diagnostic réalisée par SOGREAH, le Conseil de la C.C.S.I. a approuvé le programme "assainissement" de travaux prioritaires pour 2009-2011 en vue de la négociation du prochain contrat pluriannuel à passer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin.

Le Conseil avait alors :

DECIDÉ de réaliser début 2008 un avant-projet général pour tous les projets figurant au programme pluriannuel de travaux prioritaires, ainsi qu'un avant-projet général de l'aménagement de la station d'épuration d'Illfurth issu du programme pluriannuel

CHARGÉ d'ores et déjà le Président de lancer à cet effet une consultation en vue de la dévolution de cette mission de maîtrise d'œuvre

SOLLICITÉ pour cette prestation les aides et subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département.

Le Président expose qu'il est cohérent de choisir, en même temps, le maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation de l'étude d'avant-projet général et de la maîtrise d'œuvre globale pour toutes les opérations, y compris le suivi des travaux.

Le coût total prévisionnel de ces maîtrises d'œuvre peut être évalué au total à 120 000 € HT (soit 50000 € HT pour l'étude d'avant-projet général et 70 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux).

POSSIBILITES DE SUBVENTIONS

L'Agence de l'Eau nous a indiqué téléphoniquement :

- qu'elle pourrait subventionner l'étude AVP général à hauteur de 70 %
- et que la maîtrise d'œuvre pourra, en principe, être subventionnée ultérieurement dans le cadre des travaux et au taux respectif des différents projets.

Le Département, pour sa part, nous a écrit, par courrier du 14 février dernier :

- "...La Communauté de Communes va procéder en 2008 au lancement des études d'avant-projet préalablement aux travaux prioritaires à effectuer. Les frais inhérents à ces études ne font pas l'objet de la part du Département de subventions particulières, mais sont inclus dans les montants subventionnables des travaux qui seront inscrits au programme d'aide départementale le moment venu..."

Le Président propose donc de prévoir uniquement, pour l'instant, une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de 35 000 € pour l'avant-projet général des travaux, ce qui correspond à 70 % de 50 000 € HT.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder en 2008 :

- à l'étude d'avant-projet (phase AVP) :
 - pour tous les projets figurant au programme pluriannuel de travaux prioritaires 2009-2011
 - et pour l'aménagement de la station d'épuration d'Illfurth issu du diagnostic et inscrit au programme pluriannuel
- à la dévolution de la maîtrise d'œuvre phases :
 - PRO : Projet
 - ACT : Assistance pour passation des Contrats de Travaux
 - VISA : Visa
 - DET : Direction de l'Exécution des Travaux
 - AOR : Assistance pour Opérations de Réception

pour l'ensemble des travaux inscrits au programme de travaux prioritaires 2009-2011

DECIDE de lancer une consultation par procédure adaptée en vue de la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre

VOTE à cet effet un crédit prévisionnel de 120 000 € HT, cette somme étant inscrite au B.P. M49 de 2008 – Article 201 "Frais d'établissement"

CONSTATE que le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du Budget primitif M49 pour l'exercice 2008, approuvé le 27 février 2008

CHARGE le Président de signer le marché à intervenir

SOLLICITE pour ces prestations des subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département du Haut-Rhin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

d. INVESTISSEMENTS A PREVOIR : TRAVAUX, EQUIPEMENTS ET ETUDES 2008

Les investissements – dépenses et recettes – ressortent de la fiche récapitulative dépenses et recettes projetées qui a été transmise aux conseillers avant la réunion de ce soir.

Cette fiche, reprise ci-après, est présentée et commentée par M. BAY, Vice-Président de la Commission des Finances.

TRAVAUX	COÛT HT	INVESTISSEMENT EN 2008
HEIDWILLER – Réhabilitation du DO n° 2 de la Rue d'Illfurth	24 000.00	24 000.00
ILLFURTH – Route de Mulhouse	17 281.00	17 281.00
SPECHBACH LE BAS – Intersection Rue des Prés/Rue de l'Etang	10 289.00	10 289.00
TOTAL TRAVAUX	51 570.00	51 570.00

ETUDES	COÛT HT	INVESTISSEMENT EN 2008
Enquêtes domiciliaires à TAGOLSHEIM et à LUEMSCHWILLER	30 000.00	30 000.00
Solde de l'ETUDE-DIAGNOSTIC SOGREAH/PAPERI	227 910.00	24 000.00
Solde HONORAIRES D.D.A.F. Etude-diagnostic	6 000.00	1 500.00
ETUDE AVANT-PROJET GENERAL & MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX 2009/2011	120 000.00	120 000.00
TOTAL ETUDES	383 910.00	175 500.00

e. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 DE L'EXERCICE 2008

Le budget M49 a été préparé par le personnel du Secrétariat, en particulier M. Serge KLINGER et Mme Michèle SERAFYN.

Ce projet de budget a été examiné le 14 février 2008 avec M. BRAUNE, Trésorier, et M. MARTIN, Rapporteur de la Commission des Finances. Puis, il a été examiné et mis au point par la Commission des Finances et des Affaires Economiques et le Bureau, réunis conjointement le 19 février 2008.

Avec la convocation de ce soir, les documents suivants ont été transmis aux conseillers :

1. 4 documents intitulés "Préparation budget primitif – détail par article" mis au point par la Commission des Finances et le Bureau réunis ensemble le 19 février 2008 :
 - EXPLOITATION DEPENSES
 - EXPLOITATION RECETTES
 - INVESTISSEMENT DEPENSES
 - INVESTISSEMENT RECETTESfaisant apparaître :
 - a. d'une part, sous "exercice précédent", **le compte administratif de 2007**,
 - b. d'autre part, sous "exercice courant", **le projet de budget primitif 2008**.
2. l'état récapitulatif de la dette et des annuités à payer.

Le budget M49 est présenté en détail par Monsieur Gérard BAY, Vice-Président de la Commission des Finances de la CCSI, chapitre par chapitre, en fonctionnement puis en investissement.

Toutes explications souhaitées ayant été données, le Conseil adopte la délibération suivante :

BUDGET PRIMITIF "ASSAINISSEMENT" M 49 DE L'EXERCICE 2008 - VOTE DU BUDGET

VU les propositions de la Commission des Finances et des Affaires Economiques de la C.C.S.I.

Le Conseil de la C.C.S.I.,
Après délibération,

VOTE le budget "Assainissement" 2008 qui est équilibré en recettes et en dépenses avec les résultats suivants :

Total des dépenses d'exploitation	:	973 200.- €
Total des recettes d'exploitation	:	973 200.- €
Total des dépenses d'investissement	:	491 000.- €
Total des recettes d'investissement	:	491 000.- €
Total des dépenses	:	1 464 200.- €
Total des recettes	:	1 464 200.- €
Déficit	:	./.
Excédent	:	./.

VOTE Une recette provenant des redevances d'assainissement pour un montant de 490 000.- € H.T. avec une redevance fixée à 1.15 € H.T./m³ à compter du 1er avril 2008.

Ce budget est voté chapitre par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. CENTRE D'ACCUEIL DE HOCHSTATT

- **ATTRIBUTION DU LOT N° 19 "EQUIPEMENT OFFICE CUISINE"**
- **AVENANT N° 1 AU LOT 15 (BARDAGE BOIS) MARCHE SCHWOB**
- **AVENANT N° 1 AU LOT 10 (MENUISERIE INTERIEURE BOIS) MARCHE LIGNE BOIS**
- **CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE**

A. ATTRIBUTION DU LOT 19 : "EQUIPEMENT OFFICE CUISINE"

M. Michel WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la C.C.S.I., rappelle que, par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil a :

- **PRIS ACTE** de la résiliation du marché n° AO 01-2007 passé par la C.C.S.I. le 25/07/2007 avec la SAS A.F.C. EQUIPEMENTS de MUNDOLSHEIM pour l'équipement de l'office cuisine du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT (et ce, suite au placement en liquidation judiciaire de la société titulaire du marché du 27 novembre 2007)
- **DECIDÉ**, en conséquence, de lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 19 "Equipement office cuisine" pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT.

M. WILLEMANN expose le déroulement de cette procédure lancée le 07 janvier 2008.

4 offres nous sont parvenues dans les délais.

Après ouverture des plis, la Société DEMANGEL, 775 chemin des Goutys à NAYEMONT LES FOSSES (88100) propose la meilleure offre.

Financement

Un crédit de 13 646,36 € T.T.C. a été voté par le Conseil de la CCSI lors de sa séance du 24 mai 2007. Le montant du nouveau marché (marché DEMANGEL) est de 12 863,41 € T.T.C, soit une moins value sur ce lot de 782,95 € T.T.C.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

- VU** ses délibérations des 10 août et 20 octobre 2006 décidant de construire un bâtiment d'accueil périscolaire (C.L.S.H) à HOCHSTATT
- VU** le budget primitif M14 de la C.C.S.I. pour 2007 voté le 27 mars 2007, comportant un crédit de 722 000 € TTC pour l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" – article 2313
- VU** la décision du 27 novembre 2007 du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg de convertir en liquidation judiciaire la procédure de redressement judiciaire ouverte le 20 mars 2007 à l'encontre de l'Entreprise A.F.C.
- VU** sa délibération du 13 décembre 2007
- VU** le crédit de 400 000 € inscrit, pour terminer l'opération, au B.P. M14 de 2008 – Opération 19 – Article 2313

Après avoir pris connaissance :

du déroulement et des résultats de la procédure adaptée concernant le lot n°19 lancée le 07 janvier 2008

Après avoir entendu l'exposé de son 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché suivant :

Lot n°19 : "Equipped Office Cuisine" avec la Société DEMANGEL de NAYEMONT LES FOSSES (88100), pour un montant s'élevant à 12 863,41 € T.T.C.

DECIDE d'imputer le coût de ces travaux sur les crédits inscrits au Budget primitif M14 – exercice 2008 – Opération d'équipement 19 « Bâtiment périscolaire HOCHSTATT » - Art. 2313

CONSTATE que les crédits pour le paiement de ces travaux sont suffisants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – FINANCEMENT

AVENANT N° 1 AUX MARCHES CONCERNANT LES LOTS SUIVANTS :

- N° 10 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS » (ENT. LIGNE BOIS)
- N° 15 « BARDAGE BOIS » (ENT. SCHWOB)

Vote du financement correspondant.

M. Michel WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la C.C.S.I., rappelle que, par délibérations des 10 août 2006 et 20 octobre 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé la construction d'un centre d'accueil périscolaire à HOCHSTATT.

Suite à la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 24 mai 2007 relative à l'attribution des marchés pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT, 18 marchés de travaux ont été signés par le Président.

Suite à la délibération du Conseil du 13 septembre 2007 relative à l'attribution du lot "Chapes", un 19^{ème} marché a été signé par le Président.

Par délibération du 29 novembre 2007, le Conseil a approuvé la passation d'un avenant n° 1 respectivement aux marchés des lots n° 4 et n° 8.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil a approuvé la passation d'un avenant n° 1 respectivement aux marchés des lots n° 01, 05, 13 et 16.

**LOT 10 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS »
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MN 01-2007 du 18 juillet 2007, passé avec la SARL LIGNE
BOIS de UNGERSHEIM**

Au cours du chantier pour les travaux du lot n° 10 (Menuiserie Intérieure Bois), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 10.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

L'avenant concerne la mise en oeuvre de cloisons en stratifié compact suite à la modification du bloc sanitaire, le remplacement des huisseries en Pin par des huisseries en Frêne et la pose de deux caches collecteurs chauffage. Le montant de l'avenant s'élève à 1 738,80 € H.T. soit 2 079,60 € T.T.C. (selon devis de l'entreprise LIGNE BOIS du 08 janvier 2008)

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE LIGNE BOIS – LOT 10

Montant initial du marché :	8 362,88 € HT, soit	10 002,00 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 1 738,80 € HT, soit	+ 2 079,60 € TTC

Montant nouveau du marché LIGNE BOIS 10 101,68 € HT, soit 12 081,60 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 entraînant un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché LIGNE BOIS, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 19 février 2008 et a approuvé l'avenant à passer.

**LOT 15 « BARDAGE BOIS »
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MN 01-2007 du 18 juillet 2007, passé avec la SARL
SCHWOB de TRAUBACH LE BAS**

Au cours du chantier, pour les travaux du lot n° 15 (Bardage Bois), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 15.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

L'avenant concerne la mise en oeuvre de panneaux de bardage stratifié compact sur les 2 portions de façades de l'entrée principale. Le montant de l'avenant s'élève à 2 675,95 € H.T. soit 3 200,44 € T.T.C. (selon devis de l'entreprise SCHWOB du 12 décembre 2007).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE SCHWOB – LOT 15

Montant initial du marché :	14 191,09 € HT, soit	16 972,54 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 2 675,95 € HT, soit	+ 3 200,44 € TTC

Montant nouveau du marché SCHWOB 16 867,04 € HT, soit 20 172,98 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 entraînant un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché SCHWOB, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 19 février 2008 et a approuvé l'avenant à passer.

FINANCEMENT DES 2 AVENANTS

Un crédit de 745 934.03 € TTC a été voté en 2007 pour l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" – Chap. 23 – Article 2313 (722 000 € TTC au B.P. 2007 + 2 502.19 € par DM N° 3 du 29/11/07 + 21 431.84 € par DM n° 4).

A ce jour, le nouveau montant total de l'opération 19 (comprenant les 2 avenants ci-dessus) s'élève à 751 214.07 € TTC.

Le montant des travaux supplémentaires de 5 280,04 € TTC est financé dans le cadre du crédit de 400 000 € inscrit, pour terminer l'opération, au BP. M14 de 2008 pour l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" – Chap. 13 – Article 2313.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 10

VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 15

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 février 2008, sur la réalisation de ces travaux supplémentaires et approuvant les 2 avenants à passer

Après avoir entendu l'exposé, au plan technique et financier, de M. Michel WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la CCSI,

Après en avoir délibéré,

Lot n° 10

APPROUVE le devis des travaux supplémentaires du lot n° 10 « Menuiserie Intérieure Bois », établi le 08 janvier 2008 par l'Entreprise LIGNE BOIS, pour un montant en PLUS de 1 738,80 € HT, soit 2 079,60 € TTC

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 18 juillet 2007 passé avec l'Entreprise LIGNE BOIS pour le lot n° 1 « Menuiserie Intérieure Bois »

APPROUVE les prix supplémentaires non prévus au marché du 18 juillet 2008, contenus dans ledit devis

APPROUVE le nouveau montant des travaux du lot n° 10 s'élevant à 10 101,68 € HT, soit 12 081,61 € TTC (marché LIGNE BOIS + avenant n° 1)

DECIDE l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires

CHARGE le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 18 juillet 2008 à passer avec l'Entreprise LIGNE BOIS et toutes pièces s'y rapportant

Lot n° 15

- APPROUVE** le devis des travaux supplémentaires du lot n° 15 « Bardage Bois », établi le 12 décembre 2007 par la SARL SCHWOB, pour un montant en PLUS de 2 675,95 € HT, soit 3 200,44 € TTC
- APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 18 juillet 2007 passé avec la SARL SCHWOB pour le lot n° 15 « Bardage Bois »
- APPROUVE** les prix supplémentaires non prévus au marché du 18 juillet 2008, contenus dans ledit devis
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 15 s'élevant à 16 867,04 € HT, soit 20 172,98 € TTC (marché SCHWOB + avenant n° 1)
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 18 juillet 2007 à passer avec la SARL SCHWOB et toutes pièces s'y rapportant.

Financement

CONSTATE que le nouveau montant total de l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" s'élève à **751 214,07 € TTC**, selon détail ci-après :

- | | | | |
|--|---|----------------------------|------------------------|
| • Montant total des 19 marchés initiaux et des avenants précédents | : | 541 208,64 € HT, soit | 647 285,53 € TTC |
| • Montant des l'avenants n° 1 : Lots 10 et 15 : | | <u>4 414,75 € HT, soit</u> | <u>5 280,04 € TTC</u> |
| Nouveau total des marchés | : | 545 623,39 € HT, soit | 652 565,57 € TTC |
| • Coût M.O. + frais divers | : | | <u>98 648,50 € TTC</u> |

TOTAL GENERAL **751 214,07 € TTC**

DECIDE d'imputer le coût des travaux supplémentaires sur les crédits inscrits au budget M14 de 2008 – Opération 19 – Chap. 23 – Article 2313

CONSTATE que les crédits pour le paiement de ces travaux supplémentaires sont suffisants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

C. CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE

M. Michel WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la C.C.S.I., expose que, dans le cadre de la construction du centre d'accueil de HOCHSTATT, il s'avère nécessaire de mettre en place un bassin d'orage permettant de réguler le débit de fuite des eaux pluviales à 7,3 L/s/ha, et ce afin de répondre aux exigences du règlement du P.L.U. de la CCSI et au zonage d'assainissement approuvé par la CCSI.

M. WILLEMANN donne toutes explications complémentaires.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU le P.L.U. de la CCCI approuvé le 24 mai 2007

VU le zonage d'assainissement de la CCSI approuvé le 13 décembre 2007

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser la création d'un bassin d'orage pour le bâtiment d'accueil périscolaire de HOCHSTATT pour un montant prévisionnel de 25 000 €TTC.

DECIDE que cette dépense sera imputée sur les crédits de 400 000 € inscrits au Budget primitif M14 de la CCSI – exercice 2008 – Art. 2313 – Opération d'équipement 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT", ces crédits étant suffisants pour le paiement des travaux.

CHARGE le Président de signer la commande correspondante, après consultation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

D. POINT SUR L'AVANCEMENT DU CHANTIER

M. WILLEMANN informe le Conseil que le chantier avance bien comme prévu :

- le bardage est terminé ;
- les chapes sont coulées ;
- le carrelage est en cours ;
- la mise en chauffe est prévue pour bientôt.

Il informe également le Conseil qu'il a demandé à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH le passage de la Commission de Sécurité d'Arrondissement pour fin mai 2008.

9. IMPLANTATION FUTURE DE L'ESPACE MULTIMEDIA DE LA C.C.S.I.

Le Président rappelle que :

- L'EMM est actuellement installé dans le CDI du Collège d'ILLFURTH.
- Sa future implantation a été largement discutée, une première fois, lors du Conseil de la CCSI du 29 novembre 2007. Les différents sites susceptibles d'accueillir à l'avenir l'EMM ont été examinés.
- Une visite des 5 sites pressentis a eu lieu samedi 08 décembre 2007 matin. Une dizaine de conseillers y a participé.
- Le compte-rendu de ces visites a été fait par le Président lors du Conseil du 13 décembre 2007. A cette occasion, une nouvelle piste a été suggérée : l'installation de l'EMM dans les locaux annexes de la C.C.S.I. – 1 Grand'Rue à ILLFURTH.
- A la fin de la séance du 13 décembre 2007, 2 sites restaient en lice :
 - l'ancienne école maternelle de WALHEIM
 - les locaux annexes de la C.C.S.I. – 1 Grand'Rue à ILLFURTH.

Le Président expose que, conformément à la proposition émise en conclusion des débats le 13 décembre pour trouver la solution d'implantation future de l'EMM à soumettre au prochain Conseil, se sont réunis conjointement le lundi 21 janvier 2008 :

- le Bureau
- la Commission des Affaires scolaires et périscolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, des loisirs et de l'espace multimédia
- et la Commission des Travaux, de l'équipement, de la planification, de l'urbanisme et de l'environnement.

18 membres étaient présents.

Ont également assisté à cette réunion :

- M. Serge KLINGER, DGS
- et Madame Julie MISSLIN, agent du patrimoine, responsable de l'EMM.

Une nouvelle fois, les avantages, les désavantages et les coûts d'aménagements de chacun des 2 sites pressentis ont été analysés, décortiqués, commentés, ainsi que les conséquences de chaque implantation.

La fréquentation actuelle a été re-analysée.

Il apparaît qu'elle est en baisse, qu'il faut réagir et que le choix d'implantation future devra correspondre à l'endroit qui devrait être, logiquement, le plus fréquenté.

Dans ce cadre, la notion de centralité a semblé déterminante à beaucoup d'intervenants.

Au terme de la discussion du 21 janvier, un vote est intervenu. Le résultat a été le suivant :

- 3 voix pour le site de WALHEIM
- 1 abstention
- les autres voix pour le site d'ILLFURTH.

Le Président rappelle que ce choix permet de débloquer 2 autres projets :

- celui de la transformation de l'ancienne école maternelle de WALHEIM en accueil périscolaire
- et celui du bâtiment technique à TAGOLSHEIM.

En effet, le Président précise que si, dans le futur, l'EMM sera implanté dans les locaux annexes de la C.C.S.I. – 1 Grand'Rue à ILLFURTH :

- le personnel technique sera, à terme, transféré à l'étage du bâtiment technique à construire à TAGOLSHEIM ;
- le bureau de l'agent culturel sera installé au 1^{er} étage du bâtiment annexe où, d'ici là, les bureaux du Pays du Sundgau auront, sans doute, été libérés.

Le Président propose au Conseil d'entériner le choix proposé par les membres élus participant à la réunion du 21 janvier 2008.

Madame CAMILO intervient pour présenter la position de la Commune de WALHEIM sur cette question et fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Chers (chères) Collègues,

En novembre 2007, la Commune de WALHEIM s'est effectivement portée candidate pour accueillir, dans des locaux plus que décents, l'espace multimédia de la Com-Com.

Ce bâtiment avait l'avantage :

- d'être fonctionnel, accueillant et beau de surcroît ;
- d'être disponible tout de suite, sans frais, mis à part la mise en place d'une cloison de séparation avec le périscolaire ;
- d'être accessible facilement aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux parents accompagnés de jeunes enfants, puisqu'étant de plein pied ;
- d'avoir du stationnement disponible en permanence, car vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un manque évident de stationnement à ILLFURTH.

Seul désavantage, selon vos dires, ce bâtiment se situe à WALHEIM, commune oh combien excentrée des autres communes de la Com-Com, et surtout pas à ILLFURTH.

Car personne, ici dans cette assemblée, n'est sans savoir que tout doit être concentré à ILLFURTH.

Nous voterons donc contre votre proposition, puisque nous pensons inutile de dépenser l'argent public pour aménager l'annexe qui, en son temps, avait déjà été aménagée pour y accueillir une partie du personnel de la Com-Com".

Plus personne d'autre ne demandant la parole, le Président propose au Conseil de passer au vote pour l'implantation future de l'EMM à ILLFURTH – 1 Grand'Rue.

Le vote donne le résultat suivant :

- **CONTRE l'implantation à ILLFURTH** : **4 voix (dont 1 par procuration) :**

Madame CAMILO
M. KAYSER
M. FARRUGIA
M. SCHRECK (par procuration).

- **ABSTENTION** : **5 voix :**

M. GUTZWILLER
M. PERRAUD
M. MAHY
M. MEYER
M. WOLF.

- **POUR** : **26 voix (dont 3 par procuration)**

Le Conseil arrête donc le choix de l'implantation future de l'espace multimédia au 1 Grand'Rue à ILLFURTH.

10. CENTRE D'ACCUEIL DE WALHEIM

- Maîtrise d'oeuvre
- Accueil des enfants de LUEMSCHWILLER

A. MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle que, par délibération du 29 novembre 2007, le Conseil de la C.C.S.I. a :

CHARGÉ M. Charlot EBOULE, Architecte DPLG, CHARE Architectes à MULHOUSE, **de la mission suivante**, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment "Ecole Maternelle" existant à WALHEIM en centre d'accueil périscolaire de la C.C.S.I. :

1. Réalisation du relevé du bâtiment existant :
Etablissement d'un dossier de plans de l'état des lieux.
Remise de fichiers informatiques du dossier sous format DWG et PDF.
2. Réalisation d'une étude de faisabilité :
Mise aux normes des sanitaires et réorganisation des locaux.
Remise d'un exemplaire du dossier de faisabilité sous format WORD.

Cette mission est terminée ; en particulier, l'étude de faisabilité a été déposée à la C.C.S.I. avec un estimatif des travaux à entreprendre.

Sur la base de cette étude de faisabilité, une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux projetés.

Cette consultation a été lancée le 31 janvier 2008.

A la date limite de remise des candidatures, le vendredi 22 février, 3 offres ont été enregistrées :

- le Cabinet STREB
- le Cabinet LEGROS COIFFIER
- le Cabinet DREYER – SEMBACH

Une 4^{ème} offre, celle du Cabinet BAAM, est arrivée hors délais.

Après examen des offres, le Président, en qualité de Pouvoir adjudicateur, a attribué le marché au Cabinet d'architectes LEGROS COIFFIER à Burnhaupt le Haut (68520), pour un montant de 17 497,48 € T.T.C.

Le projet peut donc entrer en phase A.P.S.

Pour permettre à ce dossier d'avancer, le Président propose au Conseil de délibérer pour décider formellement de la transformation du bâtiment "école maternelle" existant en centre d'accueil périscolaire et de voter le plan de financement correspondant.

Il propose au Conseil de délibérer sur ce point, bien qu'il ne soit pas formellement inscrit à l'ordre du jour transmis aux Conseillers.

Le Conseil se déclare, à l'unanimité, d'accord à cet ajout à l'ordre du jour.

B. TRANSFORMATION DU BÂTIMENT "ÉCOLE MATERNELLE" EXISTANT EN CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Décision de réaliser les travaux – Vote du financement correspondant

Le Président rappelle que, par délibération du 29 novembre 2007, le Conseil a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise aux normes des sanitaires et la réorganisation des locaux du bâtiment "école maternelle" existant à WALHEIM en centre d'accueil périscolaire de la C.C.S.I.

Il présente au Conseil les grandes lignes de cette étude de faisabilité et l'estimatif correspondant.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit, à l'heure actuelle :

TRAVAUX	:	117 740 € HT
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	:	<u>15 322 € HT</u>
S/TOTAL		133 062 € HT
ETUDES, SUIVI D'OPERATION (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique...), FRAIS DIVERS ET IMPREVUS	:	<u>46 938 € HT</u>
TOTAL PREVISIONNEL TRAVAUX ET ETUDES		180 000 € HT
SOIT TTC (19.6 %)		215 280 € TTC

Le Président expose que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de l'Etat : DGE et, le cas échéant, DDR, ainsi que de la CAF du Haut-Rhin.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I,

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de transformation du bâtiment « école maternelle » de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, ce bâtiment constituant une structure de service public communautaire

DECIDE de réaliser ces travaux en 2008, dès que le financement en sera assuré, pour un montant total de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC

VOTE le crédit correspondant, le coût de ces travaux étant imputé sur le crédit total de 220 000 € T.T.C inscrit au budget primitif M14 – Exercice 2008 – article 2313 – Opération 23 "Bâtiment périscolaire Walheim"

SOLLICITE pour ce projet une subvention de l'Etat au titre du programme 2008 de la DGE et de la DDR 2008

SOLLICITE pour ce projet une subvention de la CAF du Haut-Rhin la plus élevée possible

ARRETE comme ci-après le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de la D.G.E. 2008 ou D.D.R. 2008 (30 % de 180 000 € HT)	54 000 €
Subvention de la CAF du Haut-Rhin (20 % de 180 000 € HT)	36 000 €
Emprunt – Relais correspondant au retour TVA	35 280 €
Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver	<u>90 000 €</u>
TOTAL TTC	215 280 €

SOLLICITE l'emprunt de 90 000 € et l'emprunt-relais de 35 280 € mentionnés ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ces prêts, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ci-dessus

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'ouvrage et le remboursement des annuités des emprunts contractés

DECIDE d'attribuer les travaux selon une procédure négociée et de faire application pour leur attribution du C.C.A.G Travaux en vigueur.

L'échéancier prévisionnel des réalisations est le suivant :
2008 : 100 %

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans la limite du montant des travaux et du financement voté

DECIDE de lancer une consultation par procédure adaptée pour la réalisation des missions de Contrôle Technique et de Sécurité et Protection de la Santé

AUTORISE le Président de signer les marchés correspondants à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

C. ACCUEIL DES ENFANTS DE LUEMSCHWILLER

Le Président expose que la C.C.S.I. a enregistré, récemment, une demande d'inscription au périscolaire pour 2 enfants de LUEMSCHWILLER pour un accueil à midi et le soir.

L'organisation du service a été calée par le Président, M. le Maire de LUEMSCHWILLER et les services de la C.C.S.I.

L'organisation de cet accueil, qui dépendra du Centre périscolaire de WALHEIM (et qui constituera une annexe à ce centre), pourra être la suivante :

- A 11h30, ramassage des enfants par le bus Kunegel qui assure déjà le service du RPI et du périscolaire pour Tagolsheim et Walheim.
- Repas au restaurant périscolaire d'Illfurth (en attendant le fonctionnement du service des repas au Centre d'Accueil de Walheim).
- Retour en bus à Luemswiller.
- Accueil du soir de 16h00 à 18h30 (prise en charge des enfants à la sortie des classes, jeux, goûters, devoirs, activités), la salle étant mise à disposition par la Commune de Luemswiller.

Besoin en personnel (diplômé BAFA) nécessité par la mise en route de ce service :

- 8 heures par semaine pour le midi
- 10 heures par semaine pour le soir
- l'agent sera, par ailleurs, appelé à participer aux activités extra scolaires des mercredis et vacances,

soit un emploi de 20 heures par semaine sur l'année.

Le Président propose au Conseil de créer cet emploi, l'ouverture de cet accueil périscolaire à LUEMSCHWILLER étant prévue pour le 10 mars 2008.

Puis, il ouvre la discussion, qui s'avère très animée.

M. GUTZWILLER se déclare surpris : un accueil périscolaire à LUEMSCHWILLER ? Pour combien d'enfants ?

Le Président répond qu'il s'agit d'une annexe du centre d'accueil de WALHEIM.

M. GUTZWILLER rappelle que les Communes de TAGOLSHEIM et de WALHEIM ont créé un R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour mettre en commun et mutualiser les moyens et donc diminuer les coûts.

Des propositions ont été faites en ce sens à LUEMSCHWILLER, qui s'est prononcé contre le regroupement scolaire.

Il se déclare surpris par la proposition du Président ce soir et souhaite la création d'une Commission chargée du service d'accueil périscolaire de la C.C.S.I...

M. MULLER répond que l'ouverture du service périscolaire n'implique pas le regroupement scolaire.

La Commune de LUEMSCHWILLER a droit au service d'accueil périscolaire comme toutes les autres communes de la C.C.S.I., qui en a pris la compétence.

Le périscolaire existe pour tout le monde.

Une annexe périscolaire fonctionne bien à HEIDWILLER et à FROENINGEN.

Madame CAMILO voit là une incohérence totale.

Elle craint un surcoût lié à l'ouverture de cet accueil à LUEMSCHWILLER, alors que les emplois existent à WALHEIM et à ILLFURTH.

Le Président BIHL rappelle que la C.C.S.I. a effectivement décidé de prendre la compétence périscolaire, et ce pour toutes les familles de toutes les communes de la C.C.S.I.

Le service périscolaire a effectivement un coût. Il n'est pas rentable, mais ce n'est pas le but.

La C.C.S.I. assume un service public.

Il rappelle que la C.C.S.I. dépense aussi pour la mise en place du centre périscolaire de WALHEIM :

- par le projet de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, que le Conseil vient d'approuver pour un montant de 215 280 € TTC ;
- et par la mise en place d'un service de transport des enfants.

A son avis, il n'y a pas de raison objective pour que la C.C.S.I. ne fasse pas à LUEMSCHWILLER ce qu'elle fait à HEIDWILLER et à FROENINGEN (c'est-à-dire des annexes aux centres respectivement d'ILLFURTH et de HOCHSTATT).

M. GUTZWILLER ne veut pas discuter le droit des enfants de la Commune de LUEMSCHWILLER au service périscolaire, mais de la soudaineté de sa mise en place.

Madame KUENY estime que c'est une question de solidarité. Par ailleurs, on constate actuellement un manque de personnel entre 12h00 et 14h00 au restaurant du périscolaire à ILLFURTH...

L'emploi d'une personne supplémentaire soulagera le personnel en place.

Madame CAMILO demande que les plages de transport ne perturbent pas le ramassage du périscolaire de WALHEIM et TAGOLSHEIM et M. KAYSER craint que les horaires ne puissent pas être tenus par le transporteur s'il prendra en charge également les enfants du périscolaire de LUEMSCHWILLER.

En réponse à une question de M. MONTEILLET, le Président confirme qu'il y a, à l'heure actuelle, des demandes émanant de parents à LUEMSCHWILLER pour 2 enfants. La C.C.S.I. se doit d'y répondre.

M. BAY intervient : Faut-il créer un poste pour 2 enfants ?

Interviennent alors dans le débat MM. MONTEILLET, STOFFEL et WILLEMANN, qui estiment que, le service étant là, la pompe est amorcée et que les demandes des parents vont suivre. Il faut démarrer et voir la suite...

M. GUTZWILLER se déclare déçu que ce point ait été mis à l'ordre du jour et propose de le remettre.

Le Président estime qu'à un moment donné il faut trancher et dire oui ou non.

Puis, il soumet au vote du Conseil la délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2008, permettant ainsi d'assurer le fonctionnement d'un service périscolaire à LUEMSCHWILLER (en tant qu'annexe du centre d'accueil périscolaire de WALHEIM).

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT
D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE A RAISON DE 20 HEURES PAR SEMAINE A
COMPTER DU 1^{ER} MARS 2008**

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président sur les besoins en personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Centre d'Accueil de Loisirs de WALHEIM suite à l'accueil des enfants de LUEMSCHWILLER à partir du 1^{er} mars 2008,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH et en particulier celles fixant les emplois pour le service enfance.

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2008,

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2008 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est votée par :

- 6 voix CONTRE (dont 1 par procuration) :
Madame CAMILO
MM. GUTZWILLER, FARRUGIA, PERRAUD, KAYSER
M. SCHRECK (par procuration)
- 2 ABSTENTIONS (dont 1 par procuration) :
M. BAY
Madame SOTHER (par procuration)
- 27 voix POUR (dont 2 par procuration).

D. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2008

Le Président expose que le fonctionnement du service périscolaire (centres d'Illfurth, Hochstatt et Walheim) nécessite, compte tenu des congés (annuels, maladies...), des formations, etc..., la création d'un emploi occasionnel permettant de remplacer ou de compléter, chaque fois que cela sera nécessaire, les agents affectés à ce service (il y a 10 agents permanents recrutés par la CCSI plus 4 agents mis à disposition par les communes).

Aussi, le Président propose de créer un deuxième emploi OCCASIONNEL d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} mars 2008 pour pouvoir parer à toute éventualité.

**Le Conseil de la C.C.S.I.,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

DECIDE DE CREER à partir du 1^{er} mars 2008 un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour un besoin occasionnel,

DECIDE DE FIXER pour cet emploi occasionnel, les conditions d'engagement suivantes :

Cet agent sera recruté sur une période et une durée hebdomadaire de travail à définir dans son contrat, en fonction des nécessités de service. Il sera affilié au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec.

Sa rémunération sera calculée sur la base afférant à l'indice brut 281.

VOTE les crédits correspondants à imputer sur les crédits prévus au budget primitif 2008

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi occasionnel et aux charges sociales y afférant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. BÂTIMENT TECHNIQUE DE TAGOLSHEIM

- **Approbation du nouvel APD**
- **Approbation du nouveau montant des travaux – Plan de financement**

Le Président expose que, par délibération du 29 novembre 2007, le Conseil a :

- confirmé sa délibération du 29 mars 2007 par laquelle il décide de construire à TAGOLSHEIM, à proximité de la piscine, un bâtiment de services techniques ;
- approuvé le projet de ce bâtiment – phase APD – établi par le Bureau d'Architecture ARCANES MINOTAURE, se montant à 503 077.63 € HT, soit 601 680.85 € TTC.

Lors de la réunion conjointe du Bureau, de la Commission Culture et de la Commission des Travaux, en date du 12 janvier 2008, l'option a été prise d'implanter, dans le futur, l'espace multimédia de la CCSI dans les locaux annexes – 1 Grand'Rue à ILLFURTH.

Cette option implique que le personnel technique, logé actuellement dans les locaux annexes, sera à terme transféré à l'étage du bâtiment projeté près de la piscine à TAGOLSHEIM.

Dans ce contexte, il a été demandé au maître d'œuvre de prévoir l'aménagement de l'étage de ce bâtiment pour les bureaux des services techniques.

Un nouvel APD comprenant cet aménagement a été établi par l'architecte le 21 janvier 2008.

Le nouveau montant des travaux s'élève ainsi à 555 068.35 € HT, soit 663 861.75 € TTC, ce qui représente une plus-value de 51 990.72 € HT par rapport au coût du projet voté le 29 novembre 2007.

Le Président présente au Conseil le nouvel APD correspondant.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU le nouvel Avant-Projet Détaillé (APD) établi en date du 21 janvier 2008 par la maîtrise d'œuvre

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouvel APD établi le 21 janvier 2008 pour le bâtiment technique à construire à proximité de la piscine à TAGOLSHEIM

APPROUVE le nouveau montant de l'opération, à savoir :

Travaux :	555 068,35 € HT	soit	663 861,75 € TTC
Honoraires :	66 608,20 € HT	soit	79 663,41 € TTC
Imprévus et Frais Divers :	<u>32 000,00 € HT</u>	soit	<u>38 272,00 € TTC</u>
TOTAL	653 676,55 € HT	soit	781 797,16 € TTC

DECIDE de réaliser ces travaux en 2008

DECIDE que ces travaux seront imputés sur les crédits de 790 000 € inscrits au Budget primitif M14 de la CCSI de l'exercice 2008 – article 2313 – Opération 22 "Bâtiment services techniques"

SOLLICITE pour ce projet une subvention du Département du Haut-Rhin la plus élevée possible

SOLLICITE pour ce projet une subvention de tout autre organisme qui accepterait de financer ce projet

ARRETE comme ci-après le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de Département du Haut Rhin (29 % de 500 000 € HT)	145 000.00 €
Emprunt – Relais correspondant au retour TVA	128 120.61 €
Emprunt CCSI auprès d'un organisme bancaire à trouver	508 000.00 €
Fonds libres	<u>676.55 €</u>
Total TTC	781 797.16 €

SOLLICITE l'emprunt de 508 000 € et l'emprunt-relais de 128120.61 € mentionnés ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ces prêts, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ci-dessus

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'ouvrage et le remboursement des annuités des emprunts contractés

CHARGE le Président de lancer un appel d'offres en vue de la dévolution des travaux

CHARGE le Président de mettre au point et de signer les marchés à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Puis, le Président expose au Conseil que, compte tenu des modifications apportées au projet, le marché de maîtrise d'œuvre doit également être revu et faire l'objet d'un avenant, qu'il soumet au Conseil.

Bâtiment technique de TAGOLSHEIM **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Objet de l'avenant :

Fixation définitive du forfait de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Le Président expose que l'équipe de Maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Architectes : ARCANES MINOTAURE (Mr BRODBECK) et Monsieur DREYER
- B.E.T. Fluide : WEST
- B.E.T. Structure : ICAT
- Economiste : IN'TELEC

est devenue, le 30 novembre 2006, titulaire du marché PA 9/2006 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE A TAGOLSHEIM.

Le seuil de rémunération est de 12 % du montant définitif des travaux, soit en novembre 2006, au moment de la signature du marché, de 37 200 € HT calculés sur la base du montant prévisionnel des travaux s'élevant initialement à 310 000 € HT (issu de l'étude de faisabilité).

Au titre de l'article 4 "Rémunération" du marché de Maîtrise d'Oeuvre et avec le nouveau montant des travaux (555 068,35 € HT), que nous venons d'approuver, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre s'élève maintenant à 66 608,20 € HT, soit une plus value de 29 408,20 € HT.

Répartition entre les différents bureaux :

- Architectes : 50 325,00 € TTC
- B.E.T. Fluide : 19 609,62 € TTC
- B.E.T. Structure : 6 486,57 € TTC
- Economiste : 3 242,21 € TTC

Le Président propose au Conseil d'approuver la passation de l'avenant correspondant à intervenir pour fixer le forfait de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'APD approuvé ce soir, 27 février 2008.

Dans le même avenant, il conviendra également de définir le seuil de tolérance définitif sur le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de l'APD, tel que prévu à l'article 3-1 du CCAP.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

- VU** la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 28 mars 2006 décidant de construire un bâtiment de services techniques près de la piscine à TAGOLSHEIM
- VU** le Marché de Maîtrise d'œuvre passé le 30 novembre 2006 pour la construction du bâtiment technique à TAGOLSHEIM avec le Cabinet ARCANES MINOTAURE, sur la base du programme d'opération ayant servi à la consultation des maîtres d'œuvre
- VU** l'article 4 du CCAP de ce marché détaillant les modalités de rémunération, précisant que "... Le forfait de rémunération définitif sera arrêté à l'issue de l'Avant-Projet Définitif et rendu contractuel par avenant..."
- VU** le taux de rémunération de 12% de l'équipe de Maîtrise d'œuvre titulaire ARCANES MINOTAURE prévu au marché du 30 novembre 2006
- VU** la délibération du 27 février 2008 approuvant le nouvel A.P.D. du 21 janvier 2008 et le nouveau montant des travaux s'élevant à 555 068,35 € HT, soit 663 861,75 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de son Président.
Après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de mettre au point et de signer l'avenant n° 1 à intervenir au marché de Maîtrise d'œuvre passé le 30 novembre 2006 avec le Bureau ARCANES MINOTAURE pour :

- fixer le forfait de rémunération définitif prévu à l'article 4 du CCAP
- fixer le seuil de tolérance définitif sur le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de l'APD, tel que prévu à l'article 3-1 du CCAP

DECIDE que ces honoraires seront imputés sur les crédits de 790 000 € inscrits au Budget primitif M14 de la CCSI – exercice 2008 – article 2313 – opération 22 "Bâtiment services techniques".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. DECHETTERIE

- Etude de faisabilité : Point sur l'avancement du dossier
- Collecte des D3E – Convention à passer avec OCA D3E
- Avenant à passer avec SITA relatif à l'enlèvement des frigos
- Filière imprimés papiers – Signature d'une convention à passer avec ECO FOLIO

A. ETUDE DE FAISABILITE : POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER

Le Président expose que, après consultation, le marché pour l'étude de faisabilité concernant l'agrandissement et la restructuration de la déchetterie d'Illfurth a été attribué à l'ADAUHR le 24 janvier 2008 pour un montant de 3 975 € HT.

Le 10 février 2008, une réunion de lancement du projet s'est tenue avec Monsieur WILLEMANN, Monsieur URBAN et Monsieur KLINGER pour la CCSI, Monsieur LARDIERI pour SITA ALSACE, l'exploitant, et MADAME BISI pour l'ADAUHR.

Monsieur. WILLEMANN précise qu'au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- Amélioration de la circulation
- Nouveaux déchets à prendre en compte
- Amélioration de la sûreté du site
- Améliorations et travaux divers

Une première présentation du projet nous sera faite début du mois de mars par Madame BISI de l'ADAUHR.

Un dossier à suivre...

B. COLLECTE DES D3E – CONVENTION A PASSER AVEC OCAD3E

Monsieur WILLEMANN, en charge de la Commission déchets, fait le point sur la question. Suite au décret 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des D3E et à leur élimination et à l'arrêté du 22 septembre 2006 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour l'élimination des D3E, les collectivités peuvent mettre en place, volontairement, la collecte sélective des D3E. Cette collecte se fera en partenariat avec un éco organisme au choix de la collectivité.

Pour information, les D3E sont composés de 3 familles de déchets :

Les Gros Electro-Ménagers Froid : Réfrigérateurs, congélateurs, ...

Les Gros Electro-Ménagers Hors Froid : cuisinières, fours, ...

Les Petits Appareil en Mélange : micro ondes, lecteurs MP3, sèche cheveux, ...

Les écrans : moniteurs, télévisions, ...

La mise en marche du projet de collecte des D3E passe tout d'abord par la signature du contrat avec l'élément coordinateur des éco organismes, l'OCAD3E. Dans ce contrat, il s'agit entre autre de convenir avec quel éco organisme, la CCSI veut être en partenariat (bien qu'aujourd'hui le choix n'est plus possible, seul ECO SYSTEM collabore encore avec les Collectivités). Les autres éléments à définir sont de l'ordre technique et organisationnel.

D'après une simulation de ECO – SYSTEM, la collecte des D3E sur notre déchetterie devrait rapporter 1 500,00 € par an d'apport pur, sans compter l'économie qui sera faite sur la baisse des tonnages des déchets dans la benne « encombrants » (où la plupart des petits électroménagers se trouvent actuellement)

Les points de collecte provisoires des D3E sur la déchetterie sont déjà définis et permettront, sans créer de surcharge à la déchetterie, de commencer cette collecte avant l'aboutissement des travaux d'agrandissement envisagés de la déchetterie.

Suite à ces explications, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

- VU** l'évolution de la législation concernant la gestion des déchets
- VU** les aides financières que la collecte des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) peut apporter à la CCSI

Après avoir entendu l'exposé de son Vice - Président, Monsieur WILLEMANN
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer un contrat de partenariat avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques à la déchetterie d'Illfurth.

CHARGE le Président de tout mettre en oeuvre pour répondre à l'ensemble des obligations techniques et administratives découlant de ce contrat afin de démarrer la collecte des D3E à partir de ce jour.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

C. AVENANT À PASSER AVEC SITA RELATIF A L'ENLEVEMENT DES FRIGOS

Après avoir entendu les explications de Monsieur WILLEMANN, le Conseil adopte la délibération suivante :

La signature du contrat avec l'organisme OCAD3E lance la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques dont les Gros Electro Ménagers Froids (réfrigérateurs, congélateurs) font parties et dont la collecte est assurée par l'exploitant actuel de la déchetterie, SITA ALSACE.

La collecte des D3E impose donc la signature d'un avenant avec SITA pour stopper le dépôt (location de la benne), le transport et le traitement de ces déchets électro ménagers froids.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

- VU** le marché BED/05/011 d'exploitation de la déchetterie d'Illfurth du 25 octobre 2005
- VU** le projet d'avenant concernant la collecte et le traitement des réfrigérateurs
- VU** la délibération du 27 février 2008 autorisant le Président à signer un contrat avec l'OCAD3E pour la collecte des D3E

Après avoir entendu l'exposé de son Vice - Président, Monsieur WILLEMANN
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché BED/05/011 du 25 octobre 2005 passé par la CCSI avec l'entreprise SITA ALSACE, avenant ayant pour objet l'annulation du marché, pour les parties :

- 2.6. « Opération de chargement et d'enlèvement de l'ensemble des réfrigérateurs-congérateurs »,
- 3.1. Défréonage d'un réfrigérateur et/ou congélateur,
- 3.2. Traitement des réfrigérateurs et congérateurs défréonés préalablement.

CHARGE le Président de mettre au point et de signer l'avenant n°2 correspondant au marché BED/05/011 du 25 octobre 2005 passé avec l'Entreprise SITA ALSACE et toutes pièces s'y rapportant.

DECIDE que la date d'effet de l'avenant sera la date à laquelle la collecte des D3E débutera à la déchetterie d'Illfurth.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

D. FILIERE IMPRIMES PAPIERS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION À PASSER AVEC ECO FOLIO

Après avoir entendu les explications de Monsieur WILLEMANN, le Conseil adopte la délibération suivante :

Un contrat d'aide financière peut dorénavant être signé avec ECO FOLIO concernant les imprimés papiers présents dans la collecte sélective.

ECO FOLIO est en partenariat avec ECO EMBALLAGES, permettant une mutualisation des données. Aucune nouvelle caractérisation n'est donc à prévoir.

En fonction des caractérisations de ECO EMBALLAGES, ECO FOLIO versera une aide à la CCSI à hauteur suivant un barème de soutien financier non connu à l'heure actuelle.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

- VU** l'évolution de la législation concernant la gestion des déchets
- VU** la complémentarité entre ECO EMBALLAGES et ECO FOLIO

Après avoir entendu l'exposé de son Vice - Président, Monsieur WILLEMANN
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer un contrat de partenariat avec ECO FOLIO pour la valorisation des imprimés papiers collectés par la CCSI.

CHARGE le Président de tout mettre en oeuvre pour répondre à l'ensemble des obligations techniques et administratives découlant de ce contrat afin de démarrer à ce jour la valorisation des imprimés papiers collectés par la CCSI

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

E. LES DECHETS INFECTIEUX

Monsieur Jean WEISENHORN suggère que la C.C.S.I. collecte à l'avenir les déchets présentant des risques infectieux.

Monsieur WILLEMANN, responsable de la Commission Déchets, admet que la C.C.S.I. pourrait le faire, mais qu'il n'existe pas de filière de retraitement à l'heure actuelle.

C'est du moins la position de l'A.D.M.D. (Agence Départementale de la Maîtrise des Déchets) qui, dans ces conditions a recommandé aux collectivités de ne pas s'engager dans cette filière en attendant...

Monsieur WEISENHORN reprend que les organismes nationaux des pharmaciens estiment que la collecte de ces déchets infectieux ne relève pas de la compétence des pharmaciens, mais de la compétence des collectivités publiques.

En matière de responsabilité, si des déchets ce type (seringues ou autres...) se trouvent dans les ordures ménagères, la responsabilité de la C.C.S.I., sera engagée en cas d'accident.

Il souhaite donc fortement que la C.C.S.I. s'occupe de ce problème.

Madame CAMILO informe que, dans les hôpitaux, une filière est en place : les déchets infectieux sont jetés dans des boîtes qui, une fois remplies, ne s'ouvrent plus. A priori, ces déchets vont ensuite à l'incinération.

Monsieur Pierre WOLF informe, pour sa part, qu'un ramassage existe pour les laboratoires d'analyses médicales.

Monsieur WILLEMANN reprend qu'une réflexion est en cours et qu'il faut que ça bouge.

En attendant, en accord avec Monsieur BIHL, il propose d'interpeller les autorités compétentes (Sous-Préfecture, D.D.A.S.S.) pour qu'elles précisent la réglementation sur ce point.

13. ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

- **Point sur l'avancement du dossier**
- **Vente d'un terrain à la Commune de TAGOLSHEIM**
- **Acquisition de terrains pour l'aménagement de la Zone d'activités – 2^{ème} phase**

A. POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER

Le Président expose :

- **Démolition**

Le marché de démolition des bâtiments de l'Ancienne Forge a été attribué à la société Haar, agence de Rixheim. Des retards administratifs sont venus retarder le démarrage de la démolition : une vérification du diagnostic amiante et, plus récemment, des retards dans la coupure du réseau EDF, repoussant de 2 mois le début de la démolition.

La société Haar a informé la SEMHA qu'elle ne pouvait prendre en compte ce retard supplémentaire et demande une indemnisation des engins immobilisés.

Le Président estime que ce délai est inacceptable, lequel paraît, pour d'autres conseillers, "dans les normes". Nous allons essayer d'intervenir pour réduire ce délai.

Le Conseil sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

- **Terrains SAMT**

Le Président a informé le Conseil dans sa séance de décembre que la société EILS avait signé un compromis de vente pour l'acquisition du bâtiment SAMT et de son terrain d'assiette.

M. GAILLET, au nom de la société SAGITA, actuel propriétaire, a fait intervenir un géomètre pour définir, en fonction du projet d'aménagement de la CCSI, l'arpentage des parcelles destinées à la société EILS.

La vente portera sur l'acquisition d'une parcelle de 1ha 04a, comprenant le bâtiment.

B. ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES – 2EME PHASE

Le Président expose que, par courrier daté du 26 février 2008, M. GAILLET l'informait de la réalisation de cet arpentage et de son offre de prix pour l'acquisition par la C.C.S.I. des terrains restants.

La société SAGITA et sa filiale SCI de l'III sont actuellement propriétaires de 316,99 ares sur le périmètre de la ZAC.

La société EILS s'est portée acquéreur d'une parcelle de 104,00 ares, incluant le bâtiment existant (parcelle a/13 section 4 suivant le procès verbal d'arpentage provisoire du 26 février 2008 établi par le Cabinet AGE Experts-géomètres associés à MULHOUSE).

La proposition de la société SAGITA concerne les parcelles suivantes :

- section 4, parcelle a/13	:	2,56 ares
- section 4, parcelle c/13	:	61,53 ares
- section 4, parcelle 215	:	0,63 are
- section 1, parcelle 421	:	2,37 ares
- section 1, parcelle 422	:	14,68 ares
Soit un total de		81,77 ares

La proposition de la SCI de l'III concerne la parcelle suivante :

- section 4, parcelle 207 : 131,22 ares

Soit un total de 212,99 ares.

Après négociation, M. GAILLET, agissant au nom de la société SAGITA et de la SCI de l'III, nous a fait l'offre de prix suivante :

• pour les terrains de la SCI de l'III
1.500 €/are soit **196.830 €**

• pour les terrains de la société SAGITA
1.110 €/are soit 90.764,70 €,

Soit un Total de 287.594,70 €.

Le Président propose au Conseil d'accepter cette offre de prix et d'acquérir ces terrains.

Il donne toutes explications complémentaires souhaitées.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM Acquisition de terrains de la société SAGITA et de la SCI de l'III pour l'aménagement de la Zone d'Activités – 2^{ème} Phase
--

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- Vu** la proposition de cession de terrains à la CCSI présentée le 19 février par Monsieur GAILLET agissant au nom de la société SAGITA et de la SCI de l'III ;
- Vu** l'avis du Domaine n°E.7049/2007-332.V.573 du 4 juin 2007 déterminant la valeur vénale actuelle des terrains concernés;
- Vu** le procès verbal d'arpentage provisoire établi le 26 février 2008 par le Cabinet AGE CLOG, géomètres-experts associés de Mulhouse ;
- Considérant** que la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dispose de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire »

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

ATTESTE l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration.

DECIDE d'acquérir les terrains de la société SAGITA, d'une surface totale de 81,77 ares, situés sur le ban de la Commune de Tagolsheim, à savoir les parcelles suivantes et désignées au Cadastre et au procès verbal d'arpentage provisoire établi le 26 février 2008 pour les parcelles Section 4 a/13 et c/13 comme telles :

- **section 4, parcelle a/13 : avec 2,56 ares**
- **section 4, parcelle c/13 : avec 61,53 ares**
- **section 4, parcelle 215 : avec 0,63 ares**
- **section 1, parcelle 421 : avec 2,37 ares**
- **section 1, parcelle 422 : avec 14,68 ares**

pour un montant de **90.764,70 €**, correspondant à une valeur de 1110€ de l'are.
Le prix d'acquisition prend en compte la nature polluée du sol.

DECIDE d'acquérir le terrain de la SCI de l'III, d'une surface de 131,22 ares, situé sur le ban de la Commune de Tagolsheim, à savoir la parcelle suivante et désignée au Cadastre comme telle :

- **section 4, parcelle 207 : avec 131,22 ares**

pour un montant de **196.830 €**, correspondant à une valeur de 1500€ de l'are,

VOTE à cet effet un crédit de **287.594,70 €** pour l'acquisition des terrains;
et un crédit prévisionnel de **17.500 €** de frais de notaire et frais divers
soit **un crédit total de : 305.094,70 €**,

DIT qu'aucune décote pour les terrains de fond n'a été calculée, étant donné que l'ensemble de ces terrains, y compris les terrains de fond, fera l'objet d'une opération d'ensemble d'aménagement,

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|---|-----------|
| - Emprunt à contracter par la CCSI (100%) | 305.000 € |
| - Fond libres | 94,70 € |

Montant total TTC : 305.094,70 €

SOLLICITE pour ce projet les subventions aussi élevées que possibles de la part de l'Etat au titre du Programme 2008 de la Dotation de Développement Rural (DDR),

SOLLICITE pour ce projet les subventions aussi élevées que possibles de la part du Conseil Général du Haut-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace,

DECIDE que les dépenses de cette opération seront imputées aux crédits votés au Budget Primitif M.14 de la CCSI pour l'exercice 2008 – Opération 18 « Friche SAGITA 1 » et constate que les crédits inscrits sont suffisants pour ces acquisitions,

DECIDE que la passation de l'acte de vente à intervenir entre la CCSI et la société SAGITA d'une part et la CCSI et la SCI de l'III d'autre part sera réalisée devant Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire à Cernay.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

C. VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE TAGOLSHEIM

Le Président expose que, par courrier daté du 11 janvier 2008, Monsieur le Maire de Tagolsheim l'informait de son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 2 ares pour agrandir le local technique communal rue de la forge à Tagolsheim.

La C.C.S.I. a soumis cette proposition à la société Intelec, maître d'œuvre du projet d'aménagement de la zone d'activités, afin d'étudier la possibilité technique d'intégrer cette demande dans le projet d'aménagement de la zone.

Intelec a transmis à la C.C.S.I. un plan d'aménagement cohérent intégrant cette demande. Il s'agirait pour la C.C.S.I. de céder un terrain d'une surface de 2,86 ares inclus dans la parcelle 460 section 1.

Le Président propose de donner un accord de principe à cette cession.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu la demande la commune de Tagolsheim du 11 janvier 2008

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord de principe à la vente à la commune de Tagolsheim d'un terrain de 2,86 ares à détacher de la parcelle 460 section 1, commune de Tagolsheim,

PROPOSE de céder ce terrain pour un montant de 1.500 €/are

DIT que cette cession pourra intervenir après la réception d'une demande définitive de la commune de Tagolsheim, accompagnée d'un procès-verbal d'arpentage.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, MM. GUTZWILLER, FARRUGIA et PERRAUD ne prenant pas part au vote.

14. PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

- PRECISIONS SUR LA P.R.E.

Le Président rappelle que, par délibération du 27 mars 2003, le Conseil de la C.C.S.I. à :

décidé d'instaurer, à partir du 1^{er} avril 2003, une participation pour raccordement à l'égout telle que prévue au Code de la Santé Publique

fixé les montants correspondants demandés par la C.C.S.I. au titre de cette participation pour raccordement à l'égout.

Le Président expose que globalement la mise en œuvre de cette décision ne pose pas de problème.

Cependant, il s'est avéré, à l'usage, que certains cas de figures particuliers nécessitent une clarification et une mise au point.

Le Président expose les cas de figures en question, qui ont été examinés par la Commission des Finances et le Bureau, ainsi que les solutions préconisées.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa délibération du 27 mars 2003 :

décidant d'instaurer, à partir du 1^{er} avril 2003, une participation pour raccordement à l'égout telle que prévue au Code de la Santé Publique – Article L 1331-7

fixant comme ci-après les montants demandés par la C.C.S.I. au titre de cette participation pour raccordement à l'égout :

- **Maison individuelle** : 1 254.18 € HT, soit 1 500 € TTC.
- **Maison jumelée** : 1 254.18 € HT, soit 1 500 € TTC chacune.
- **Immeuble collectif :**
 - . le premier logement : 1 254.18 € HT, soit 1 500 € TTC
 - . à partir du 2^{ème} logement : 627.09 € HT, soit 750 € TTC par logement.
- **Entreprise ou société** : 1 254.18 € HT, soit 1 500 € TTC.

COMPLETE cette délibération et fixe comme ci-après les montants demandés par la C.C.S.I au titre de la Participation pour Raccordement à l'Égout dans les cas de figures particuliers ci-après :

- 1) **Immeuble "Carrés de l'habitat"** (immeuble comportant 4 logements) 1 214.18 €H.T, soit 1 500.- €T.T.C par logement
- 2) **Maisons "en bande"** 1 214.18 €H.T, soit 1 500.- € T.T.C par maison
- 3) **Réhabilitation d'une maison ancienne ou d'une annexe (grange, etc...) avec branchement existant et transformation en plusieurs logements :**
 - le premier logement Exonération de la P.R.E
 - à partir du 2^{ème} logement 627.09.-H.T, soit 750 € T.T.C par logement
- 4) **Réhabilitation d'une maison ancienne individuelle avec branchement existant avec conservation d'un seul logement** Exonération de la P.R.E
- 5) **Construction d'un immeuble neuf sur un terrain non surbâti mais déjà doté d'un branchement :**
Application de la P.R.E dans les conditions générales fixées dans la délibération du 27 mars 2003.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

15. DIVERS

Le Président donne lecture au Conseil du courrier de M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé, qui vient de lui être remis.

Dans cette lettre, l'agent de développement remercie les conseillers pour les 6/7 années passées à construire avec lui le programme culturel et socio-éducatif sur le territoire de la C.C.S.I.

REMERCIEMENTS A TOUS LES CONSEILLERS

A la fin de cette dernière séance de la mandature de près de 7 ans, le Président tient à remercier tous les conseillers qui se sont investis pour la C.C.S.I. tout au long de ces années.

Il remercie toutes et tous pour la richesse des débats (qui n'ont pas toujours été aussi mouvementés que ce soir, du fait de la difficulté des décisions à prendre).

Il remercie tout particulièrement les conseillers qui ne se représentent plus au suffrage de leurs concitoyens et qui, forcément, ne participeront plus au prochain Conseil de la C.C.S.I. :

- M. BAY, Vice-Président
- M. MUNCH, Vice-Président
- Madame SOTHER
- Madame MÜLLER HAEBERLÉ
- M. FAESSEL
- M. SIEGRIST
- M. DEHR
- M. DANGELSER
- M. WALTER
- M. FARRUGIA.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 50.

**Le Président
Helmuth BIHL.**